



**P**ROCES

**V**ERBAL

**C**ONSEIL

**M**UNICIPAL

DU

**20 DECEMBRE 2007**

**(EXTRAIT DES DEBATS)**

Mme EUSTACHE-BRINIO procède à l'appel des Conseillers municipaux et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance du Conseil municipal.

Mme EUSTACHE-BRINIO propose d'adopter le procès-verbal du 22 novembre 2007.

M. JOUANJAN regrette que les interventions de son groupe concernant le SDRIF n'aient pas été rapportées lors de la rédaction de ce procès verbal.

Le Conseil municipal,

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, Mme GLAIZAL, M. MAYER.

Arrivée de Mme. ECHEGU-SANCHEZ à 20h55.

**PRESENTS** : Mme EUSTACHE-BRINIO, M. PALLAIN, Mme ECHEGU-SANCHEZ, M. LEVILAIN, M. LOGEROT, Mme PENEL, M. MATCOVICH, Mme BERNARDIN, Mme BERTHIER, M. REYNES, Mme CHABRAT-LAZE, Mme MULLER, M. DESCOUTS, Mme GRACIA, Mme L' HOUR, M. NICOLLE, Mme LASSUS, M. JEAN-JACQUES, Mme FLAMENT, Mme BASQUIN, Mme ADJAB, M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIÉ, M. SENBEL, M. MAYER.

**EXCUSES** : M. POTDEVIN, Mme BESSEICHE, M. MONGREDIEN, M. VIALE, M. LAUNAY, Mme GLAIZAL

**PROCURATION** :

Mme BERNARDIN	à M. LOGEROT (jusqu'à 21h40)
M. NICOLLE	à M. MATCOVICH (jusqu'à 21h40)
M. POTDEVIN	à Mme FLAMENT
Mme BESSEICHE	à M. JEAN-JACQUES
M. VIALE	à Mme GRACIA
Mme GLAIZAL	à M. JOUANJAN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BASQUIN.

## **Communications :**

Mme EUSTACHE-BRINIO se réjouit de la naissance de :

- Elyssia PAUL CONFRERE, née le 16 décembre 2007, fille de Edith PAUL, Agent Technique au Service Entretien et de M. Bruno CONFRERE, Agent aux Services Techniques.

Mme BASQUIN est désignée Secrétaire de séance.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal entend le compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire :

- ❖ DECISION N°231/07 du 9 NOVEMBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et le Festival Théâtral du Val d'Oise.

- ❖ DECISION N°232/07 du 12 NOVEMBRE 2007

Passation d'un avenant n° 12 au marché d'exploitation des installations de chauffage passé avec ISS Energie.

- ❖ DECISION N°233/07 du 12 NOVEMBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Guy et Linda Pieters, exposition du 12 novembre 2007.

- ❖ DECISION N°234/07 du 12 NOVEMBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et « Spectacle en Liberté ».

- ❖ DECISION N°235/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société SPI Sécurité).

- ❖ DECISION N°236/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Le Crochet X).

- ❖ DECISION N°237/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Champion).

- ❖ DECISION N°238/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (établissement bancaire Crédit Mutuel).

- ❖ DECISION N°239/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Forclum IDF ETBS Villetaneuse).

- ❖ DECISION N°240/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Monti).

- ❖ DECISION N°241/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Orion Sécurité).

❖ DECISION N°242/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Mac Donald's-SFR).

❖ DECISION N°243/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Sogères).

❖ DECISION N°244/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Synerglaçe).

❖ DECISION N°245/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Kaufman et Broad Homes).

❖ DECISION N°246/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société J. Fayolle et Fils).

❖ DECISION N°247/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Elec Services).

❖ DECISION N°248/07 du 22 NOVEMBRE 2007

Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française assurant des dispositifs de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société Elec Services).

❖ DECISION N°249/07 du 26 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (société BMW).

❖ DECISION N°250/07 du 27 NOVEMBRE 2007

Signature d'un contrat de partenariat publicitaire relatif à l'installation d'une patinoire provisoire : place Gambetta (Société Générale).

❖ DECISION N°251/07 du 29 NOVEMBRE 2007

Passation d'une convention avec l'association « Echange et Découvertes » pour l'organisation d'une classe d'environnement en Bretagne du mardi 11 au mardi 18 mars 2008.

❖ DECISION N°252/07 du 30 NOVEMBRE 2007

Passation d'une convention entre la ville de Saint Gratien et Ben VAUTIER, dit BEN.

**Questions portant sur les décisions :**

Concernant la décision n° 248/07 relative à la signature d'une convention avec la Croix Rouge Française, M. MAYER remarque une erreur de frappe à la fin du résumé.

**Fixation de l'ordre du jour de la séance**

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

## **1-1 – Budget Primitif 2008.**

*Arrivée de M.SENBEL à 21h10.*

M. LEVILAIN rappelle que le Conseil municipal doit voter le budget primitif pour l'année 2008. Il indique que les recettes provenant de l'Etat sont en très légère régression. Quant aux dépenses, celles-ci sont en progression significative chaque année. Il déclare que ce budget se situe dans un contexte économique mondial plutôt incertain avec pour conséquence, des perspectives inflationnistes et une année 2008 difficile.

M. LEVILAIN explique la nouvelle donne des relations financières entre l'Etat et les collectivités qui s'annonce pour 2008, avec la création du pacte de stabilité. Il précise que l'Etat n'associe plus ou très peu les collectivités à la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB).

Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci sont constituées des produits des services, des taxes et impôts locaux, des dotations de l'Etat, des participations et subventions d'autres collectivités. Depuis 2005, en année moyenne, les recettes de gestion baissent de 0,70% et les recettes de fonctionnement de 6,68%.

L'augmentation du produit de la fiscalité directe est en progression sur l'année 2007. D'une part, en raison de la révision des bases définies par le projet de loi de finances à 1,6%, d'autre part, en raison de l'exonération appliquée sur les habitations HLM situées en Zone Urbaine Sensible (ZUS) qui prend fin en 2008.

La diminution des recettes provient essentiellement de la baisse des dotations, consécutive à la mise en place du contrat de stabilité.

Les dépenses concernent l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement de la collectivité : les charges de personnel, achats de matériel, de fluides, prestations de services par les entreprises etc..., s'élèvent à 21,77 millions d'euros.

Les charges de personnel représentent une contribution très importante dans les dépenses de fonctionnement avec 53%. Elles évoluent en moyenne annuelle de 4% depuis 2006.

M. LEVILAIN indique que dans le document présenté, on constate depuis 2002 une évolution des courbes de recettes et de dépenses de gestion qui se resserrent avec un excédent brut de fonctionnement de 1,2 millions d'euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, M. LEVILAIN explique que les recettes sont composées du Fonds de Compensations de la TVA (FCTVA) calculé par rapport aux dépenses d'investissement 2006, des subventions d'investissement versées par l'ensemble des partenaires financiers de la commune et par le recours à l'emprunt. Les recettes d'investissement s'élèveront à 12,051 millions d'euros pour 2008. Quant au montant de l'emprunt, il sera de 5,908 millions d'euros.

Les ressources propres d'investissement de la commune pour un montant de 2,245 millions d'euros accusent une baisse de 271 000 euros due à une diminution de 30% des subventions d'équipement versées par la ville. Cette baisse des subventions n'est que faiblement compensée par la hausse du FCTVA

Il est à noter que le montant des subventions d'équipements pour 2008 est en baisse par rapport à 2007. L'inéligibilité de certaines dépenses d'équipement explique cette baisse.

Dans le cadre des investissements prévus en 2008, M. LEVILAIN donne des indications sur les gros travaux à effectuer dans les écoles maternelles et primaires, la voirie avec la réfection de la chaussée et des trottoirs, l'enfouissement des réseaux rue d'Eaubonne et avenue Gabriel Péri et les rénovations des aires et parcs de jeux.

Mme EUSTACHE-BRINIO remercie M. LEVILAIN, M. WINDELS ainsi que l'ensemble des Adjointes des différents secteurs et les services qui ont participé à l'élaboration de ce budget.

M. MAYER intervient sur les services rendus à la population, dans les écoles notamment, et précise que tous les enfants n'ont pas forcément les moyens financiers pour se restaurer.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que les services sociaux interviennent pour la prise en charge des familles en difficultés.

M. VALERY souligne une situation financière de plus en plus critique pour les collectivités territoriales. Il indique que le budget de la ville est de plus en plus difficile à tenir dans ce contexte inflationniste et se demande comment le budget pourra continuer à être présenté sans prévoir une augmentation des taux.

A la lecture du budget, M. VALERY s'interroge sur l'augmentation prévue de 1,20% des dépenses de personnel pour un montant de 140 000 euros en plus par rapport à l'accostage 2007.

M. LEVILAIN répond à M. MAYER que la municipalité consacre l'argent nécessaire afin de répondre aux attentes de la population. Il ajoute qu'en aucun cas les services rendus à la population ne sont remis en cause dans un budget qui correspond au mieux à la réalité de la commune.

Dans le cadre de l'intervention de M. VALERY concernant les 1,20% des dépenses de personnel, M. LEVILAIN précise qu'il s'agit d'une hypothèse de revalorisation basse du point d'indice. Celle-ci sera revue à l'occasion du budget supplémentaire.

Le Conseil municipal,

VOTE le Budget Primitif 2008 de la commune

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, Mme GLAIZAL, M. MAYER.

#### **1-2 – Admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables 2007.**

M. LEVILAIN expose qu'un certain nombre de créances récapitulées dans trois états comptables, pour un montant global de 4 394,13 euros, restent non encaissées à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur des créances pour un montant de 4 394,13 euros.

PRECISE que la somme totale sera prélevée sur les inscriptions budgétaires 2007 au compte 654.

#### **1-3 - Transfert de la garantie d'emprunt de la société « La Résidence Urbaine de France » à la société « Résidences Sociales Ile-de-France » (RSIF).**

M. LEVILAIN informe que la Résidence Urbaine de France à laquelle la Commune garantit deux emprunts de respectivement 501 115,16 euros et 48 646,48 euros, soit un total d'encours garanti de 549 761,64 euros, cède au 1<sup>er</sup> janvier 2008 les foyers et établissements qu'elle détient en Ile-de-France à la société « Résidences Sociales Ile-de-France, dénommée RSIF ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la garantie d'emprunt de la société « La résidence Urbaine de France » à la société « Résidences Sociales Ile-de-France ».

#### **1.4 – Avenants aux conventions de mise à disposition du personnel de la Police municipale**

Mme PENEL rappelle que deux conventions de mise à disposition du personnel de Police municipale à la Commune par la CAVAM ont été signées le 6 juillet 2005. L'une concerne le personnel titulaire, l'autre le personnel non-titulaire. Les articles 5 de ces conventions prévoient qu'il convient de modifier le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité par voie d'avenants annexés à la convention initiale, au fur et à mesure des mouvements de personnel.

La signature de deux avenants est donc proposée afin de permettre le recrutement de deux agents de Police municipale supplémentaires, faisant ainsi passer les effectifs de 16 à 18 postes budgétisés.

M. MAYER indique que malgré l'installation de la vidéosurveillance sur la commune et la présence de la Police Nationale seule habilitée sur le terrain, la municipalité continue d'augmenter les effectifs de la Police municipale.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que la Police municipale est un relais au quotidien, avec la population et les commerçants, en matière d'ilotage. Mme le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, ce complément de proximité est un atout indispensable pour les communes dans le domaine de la sécurité.

Mme le Maire précise que les Maires des communes n'ont pas de pouvoir sur la Police Nationale. Les missions de la Police nationale et de la Police municipale sont bien distinctes. A ce titre, la municipalité s'oppose à armer ses agents.

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer les deux avenants.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, Mme GLAIZAL, M. MAYER,

### **1-5 - Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2007.**

*Arrivée de Mme BERNARDIN et de M. NICOLLE à 21H40.*

M. REYNES explique qu'à l'instar des années précédentes, depuis la réforme introduite par l'ordonnance du 26 août 2005 sur la M14 qui clarifie les modes d'attribution de subventions aux associations, il a été décidé d'individualiser l'attribution des subventions par une délibération distincte du vote du budget primitif.

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros doivent signer une convention bipartite d'objectifs et de moyens avec la Ville.

M. VALERY souligne la différence entre les subventions versées à l'association « Chats sans toits » (600 euros) et l'association « Ligue des Droits de l'Homme » (100 euros).

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que l'association « Chats sans Toits » accomplit un travail remarquable sur la commune contre la prolifération des chats. Mme le Maire précise que la « Ligue des droits de l'homme » est une association nationale. De ce fait, elle perçoit d'autres subventions.

M. JOUANJAN s'interroge sur la différence des subventions attribuées à l'association des « Commerçants du cœur de Ville » (13000 euros) et l'association des « Commerçants des Raguenets » (1600 euros). Il souhaite connaître les critères d'attribution de ces subventions.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond qu'il ne peut y avoir de comparaison établie entre le nombre de commerçants dans le Cœur de Ville et celui des Raguenets.

M. VALERY demande des explications concernant la subvention de 13000 euros versée à l'association de Copropriété des Raguenets.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que c'est une subvention exceptionnelle attribuée dans le cadre de la démolition d'un auvent. Elle rappelle qu'une voute a brûlé au mois de décembre dernier dans le Centre commercial. Il a été décidé par la Copropriété d'ouvrir cet espace. Dans le cadre de ces travaux pris en charge par la copropriété, Mme le Maire indique que la commune s'est engagée à verser une subvention à hauteur de 50% de la dépense.

M.MAYER indique que le montant total des subventions n'est pas similaire au montant annoncé lors de la Commission des Finances. Il souligne par ailleurs que la subvention attribuée à la Copropriété des Raguenets et les subventions scolaires n'étaient pas intégrées dans le tableau de la Commission des Finances.

Mme EUSTACHE-BRINIO explique que l'Assemblée générale de la copropriété a eu lieu après la Commission des Finances.

Pour répondre à M. MAYER concernant les subventions versées aux coopératives des écoles, Mme ECHEGU-SANCHEZ explique que celles-ci ont été présentées à la Commission scolaire du 11 décembre 2007. Elle précise que ces subventions sont destinées à compenser la perte de la franchise

postale dont bénéficiaient les écoles et les coopératives scolaires. La commune verse cette contribution afin de faire face aux paiements des timbres destinés aux familles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de ces subventions.

#### **1-6 - Revalorisation des droits de voirie pour l'année 2008.**

M. MATCOVICH informe qu'il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008, au stationnement de bennes et marchands ambulants ainsi que la redevance appliquée aux échafaudages, soit 1,10 euros/ ml / j (1,08 euros en 2007).

Dans le cadre de la revalorisation des droits de voirie, M. MAYER demande la raison de cette augmentation de 2%.

M. LEVILAIN indique que pour ce marché, il est nécessaire d'appliquer une revalorisation à hauteur de l'inflation à toutes les prestations que la commune réalise.

Le Conseil municipal,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

CONTRE : M. MAYER

#### **1-7 - Revalorisation des tarifs funéraires pour l'année 2008.**

M. MATCOVICH informe qu'il est proposé d'augmenter de 2 % les tarifs funéraires comprenant les concessions de cimetière, les opérations funéraires et les entrées et sorties au caveau provisoire. Cette augmentation serait applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008. A titre d'information, les recettes liées aux concessions pour l'année 2007 s'élèvent à 12 641 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

#### **1-8 - Revalorisation des droits de place du marché municipal pour l'année 2008.**

M. MATCOVICH expose qu'il est proposé d'augmenter les tarifs actuels selon la formule de révision des prix indiquée dans le contrat de concession, ce qui conduit à une actualisation de 1,69 %.

Ces tarifs journaliers seraient applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette revalorisation des tarifs.

#### **1-9 – Revalorisation des tarifs de location des salles pour l'année 2008.**

Mme BERTHIER informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé de revaloriser de 2 % les tarifs de location des salles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les recettes liées à la location de salles au 28 novembre 2007 s'élèvent à 2 937 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur cette revalorisation de tarifs.

### **2-1 – Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'association Musique et Eveil Culturel pour les personnes en Situation de Handicap (MESH)**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que dans le cadre du développement des activités associatives et culturelles, la Commune a souhaité faire bénéficier une association (MESCH) d'un local sis au CREF.

Il convient, par convention, de mettre à disposition de l'association MESCH une salle au CREF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

### **2-2 - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec la CAVAM**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe que dans le cadre du développement des activités associatives et culturelles, la Commune a souhaité faire bénéficier une association (MESH) d'un local sis au CREF, dont la compétence de la gestion a été transférée à la CAVAM.

Il convient de signer une convention avec la CAVAM, par laquelle l'EPCI met à disposition de la Commune une salle dans le CREF. Cette convention autorisera aussi la Commune à mettre à disposition ledit local à toute association de son choix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

### **3-1 – Réfection de la toiture de l'école Jean Jaurès – Demande de subvention.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que dans le cadre du budget primitif 2008, une somme de 322 000 euros a été prévue pour la réfection totale de la toiture de l'école Jean Jaurès.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil général du Val d'Oise, à hauteur de 35 % du montant H.T. des travaux, au titre de la programmation 2008 pour les constructions scolaires du premier degré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

### **3-2 – Création d'un self à l'école Pauline Kergomard – Demande de subvention.**

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe que dans le cadre du budget primitif 2008, une somme de 250 000 euros a été prévue pour la création d'un self à l'école Pauline Kergomard.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil général du Val d'Oise, à hauteur de 35 % du montant H.T, au titre de la programmation 2008 pour les constructions scolaires du premier degré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention.

### **3-3 – Vente des terrains rue de l'Avenir.**

M. DESCOUTS informe que la Commune a acquis à l'Etat, en juin 2003, les terrains situés le long de la rue de l'Avenir (entre la rue des Entrepreneurs et le Chemin des Dix Arpents) en vue de la requalification de la voie. Les travaux de déplacement des canalisations d'eau ont été réalisés afin de rendre constructibles ces terrains en levant la servitude relative à ces canalisations.

Dans l'objectif de vendre ces terrains, une consultation sur la base d'un cahier des charges a été lancée.

L'entreprise CHOK'BETON a été retenue dans la mesure où son implantation dans l'angle des rues Hector Berlioz et de l'Avenir, favorise l'intégration urbaine de ce projet.

Le prix de vente proposé est de 100 €/m<sup>2</sup> H.T. de terrain conforme à l'estimation des domaines.

Mme EUSTACHE-BRINIO remercie M. DESCOUTS, M. MATCOVICH ainsi que l'ensemble des services qui ont participé à l'élaboration de ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à ces cessions.

### **3-4 – Zac Cœur de Ville 2 – Approbation du dossier de réalisation.**

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que le Conseil municipal en date du 16 novembre 2006 a créé la Zac Cœur de ville 2. Il a ensuite approuvé, le 29 mars 2007, la modification du P.L.U. portant sur le secteur UAZ afin de le rendre opérationnel et conforme aux orientations retenues dans le cadre du dossier de création de Zac.

La SAIEM a été désignée comme aménageur de la Zac et a acquis à ce jour l'intégralité des propriétés situées dans le périmètre.

En ce qui concerne le nouveau parking pour les commerces, Mme VOLAT souhaiterait que l'entrée et la sortie soient mieux étudiées. Elle soumet son inquiétude quant à l'implantation des nouveaux bâtiments notamment en termes de densification et du prix du mètre carré. Elle qualifie ce projet de « programme de grand standing » inaccessible pour de nombreuses familles.

Mme VOLAT indique que les habitants de la résidence des Cygnes s'interrogent sur leurs trottoirs.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que dans l'élaboration de ce projet, la Municipalité s'est montrée extrêmement vigilante dans la façon de gérer la traversée des piétons face à la ZAC. Un passage piéton a été supprimé près du rond point Parmentier. Un plateau d'attente des usagers a été créé. Cette initiative permet de traverser en plusieurs fois en toute sécurité. Une reconfiguration des trottoirs de la rue Berthie Albrecht est prévue dans le projet de la Zac Cœur de ville 2 au droit de la résidence des cygnes.

Dans le cadre de ce projet, Mme le Maire souligne que plusieurs réunions de concertations ont eu lieu avec les représentants des copropriétés concernées. Elle précise que ce programme offrira 45 à 46 logements.

M. MAYER demande le nom du promoteur qui aura la charge de ce dossier.

Mme EUSTACHE-BRINIO répond que le promoteur retenu pour ce projet est BOUYGUES IMMOBILIER et que le dossier commerce a été attribué à la SOPEC.

Le Conseil municipal,

APPROUVE ce dossier de réalisation.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, Mme GLAIZAL, M. MAYER,

### **3-5 Requalification du Centre commercial des Raguenets**

Mme EUSTACHE-BRINIO informe qu'afin d'assurer le développement économique de son territoire, la ville de Saint Gratien est à l'initiative d'actions destinées à promouvoir l'activité commerciale, notamment par l'aménagement des centres commerciaux.

Pour redonner de l'attractivité au centre commercial des Raguenets, et suite à l'étude de faisabilité, des travaux de requalification de la placette et des pieds de commerces sont envisagés.

M. JOUANJAN souligne la différence de 279 557,94 euros qu'il y a entre le montant de l'opération et les subventions escomptées.

Mme EUSTACHE-BRINIO précise que c'est la part de la ville. Il ne peut pas y avoir de dossier FISAC si la commune ne participe pas à hauteur de ce montant.

M. VALERY s'interroge sur l'aménagement de la partie centrale de la placette selon une programmation mixte végétale et ludique.

Mme le Maire indique que l'idée de cet aménagement fera l'objet d'une étude précise alliant la sécurité des piétons et la végétalisation de la place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération, le plan de financement, les dépôts de demandes de subventions et le lancement de la consultation de maîtres d'œuvre.

#### **5-1 Vote des tarifs des classes de découvertes – Année scolaire 2007/2008**

Mme ECHEGU-SANCHEZ informe, comme chaque année que les enseignants des classes de CM2 ont émis leurs souhaits concernant les classes de découverte. Il est demandé, pour la présente année scolaire, de voter les participations familiales relatives aux départs de ces classes.

Pour les séjours concernant plusieurs enfants de la même famille domiciliée à Saint Gratien, la participation familiale déterminée par le quotient sera réduite de 20% à partir du deuxième enfant.

Mme VOLAT regrette que ces séjours soient de plus en plus courts et onéreux.

Le Conseil municipal,

APPROUVE les tarifs des classes de découverte.

ABSTENTION : M.MAYER

#### **6-1 Proposition de tarif concernant la participation aux ateliers du Centre culturel Camille Claudel.**

Mme BERTHIER informe que dans le cadre des différents ateliers programmés au Centre culturel Camille Claudel, il est proposé de demander une participation financière aux personnes s'inscrivant à ceux-ci.

Il est proposé que le tarif pratiqué soit de 15 euros par participant et par atelier.

M.SENBEL regrette que ces activités destinées aux enfants coûtent si cher et notamment dans le cas d'une famille nombreuse. Il suggère que le tarif de 15 euros soit appliqué pour des ateliers éducatifs.

Mme EUSTACHE-BRINIO rappelle que l'année précédente, les ateliers étaient entièrement gratuits. Les tarifs sont appliqués en fonction de l'activité proposée.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la proposition de tarif pour la participation aux ateliers du Centre culturel Camille Claudel.

CONTRE : M. VALERY, Mme VOLAT, M. JOUANJAN, Mme LAURIE, M. SENBEL, Mme GLAIZAL, M. MAYER,

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22 heures 20.